

## Chronique - Débats

## EST-IL POSSIBLE DE COUVRIR LE RISQUE DE CHOMAGE EN AFRIQUE ?

**D**epuis 50 ans, l'essentiel de l'activité des Caisses des Etats membres de la CIPRES a été concentré sur la vieillesse – le risque social qui se matérialise par la fin de la vie active et la perte du revenu associé. Pourtant, la responsabilité sociale des Caisses dépasse largement le cadre de la vieillesse : il s'agit, pour reprendre la définition de la « protection sociale », d'offrir aux 211 millions d'habitants de nos 15 pays tous les mécanismes de prévoyance collective leur permettant de faire face aux conséquences financières des risques sociaux. L'ambition est donc de couvrir toutes les situations susceptibles de compromettre la sécurité économique d'un individu ou de sa famille, en provoquant une baisse de ses ressources ou une hausse de ses dépenses. La Vieillesse, la Maternité, l'Accident du Travail bien entendu ; mais aussi ... **le Chômage !**

De tous les risques sociaux recensés par le Bureau International du Travail, le chômage est certainement le moins couvert de tous : dans le monde, plus de 70% des travailleurs ne bénéficient d'aucune protection contre le chômage ! Et cette proportion est encore plus forte si l'on comptabilise ceux qui sont potentiellement couverts mais n'ont pas cotisé assez longtemps pour avoir effectivement droit aux allocations chômage.

En zone CIPRES, mais plus généralement en Afrique subsaharienne, le constat est pire encore : l'assurance chômage est totalement inexistante.

**Pourquoi ?**

Tous les pays ayant développé une assurance chômage sont confrontés à une double problématique :

- la première problématique réside dans le contrôle de la fraude et du travail non-déclaré : lorsqu'elle existe, l'assurance chômage peut inciter les travailleurs du secteur formel à basculer dans la sphère informelle dans le but de

bénéficier d'une double rémunération, en cumulant leur indemnité de chômage à la rémunération d'un travail non-déclaré ;

- la seconde, dont souffre d'ailleurs également certains systèmes occidentaux (français notamment), réside dans l'augmentation du taux de chômage : un actif licencié, c'est en effet la « double peine » pour un régime d'assurance chômage, avec à la fois une ressource en moins (le chômeur ne cotise pas) et une charge en plus (le chômeur à indemniser). Le régime d'assurance chômage devient alors inévitablement déséquilibré.

Le constat est donc sans appel : il est extrêmement difficile, dans les pays de la zone CIPRES où le taux de chômage est fort et où l'informel est majoritaire, de créer des dispositifs d'assurance chômage tels qu'on en trouve dans les pays occidentaux et fonctionnant par répartition. Ce type de dispositif imposerait aux institutions gestionnaires de mettre en place des contrôles sociaux très forts et de resserrer excessivement tous les paramètres techniques du régime (délai de carence, prestations, durée de service, taux de cotisation, etc.), rendant ainsi le régime cher, peu généreux et bien peu populaire. Autrement dit : dénué de sens. Enfin, un tel régime assurantiel ne peut être facultatif, sauf à complexifier sensiblement sa gestion et sa politique tarifaire, au risque de constater un fort aléa moral (seuls les « mauvais risques » adhèreraient).

Pourtant, des réflexions peuvent être entamées. La CNSS du Gabon, dans le cadre de ses travaux sur l'élargissement de sa protection sociale nationale conduit sous l'impulsion de son Directeur Général, le Docteur LASSEGUE, a entamé en 2014 avec l'appui de FINACTU une réflexion sur la couverture de ce risque de chômage. Et cette réflexion a fait émerger des solutions originales, permettant de réduire sensiblement l'incidence du chômage au sein des populations salariées. Ces systèmes sont basés sur des mécanismes innovants, conciliant les avantages des



Denis CHEMILLIER-GENDREAU  
Président fondateur, Groupe FINACTU

régimes par répartition et la sécurité financière des systèmes de capitalisation.

Mais la couverture du risque de chômage ne s'arrête pas au seul versement d'une indemnité en cas de perte d'emploi... Elle doit également apporter une véritable offre de services d'accompagnement aux chômeurs : aide à la recherche d'emploi ou à la réorientation professionnelle, organisation de formations professionnelles, accompagnement pour la création d'entreprises, etc. On notera ici que, combinées à la prestation financière, ces services d'accompagnement permettent de réduire sensiblement le taux de chômage au sein de la population, créant ainsi un « cercle vertueux » favorisant la soutenabilité financière du régime. L'assurance chômage : un axe de développement de la protection sociale dans la zone CIPRES ? Probablement. Mais ce type de mécanisme doit avant tout s'inscrire dans une démarche d'urbanisation des dispositifs nationaux de sécurité sociale, reflet d'une vision économique de long terme et orientée vers l'amélioration des prestations pour tous (assurance maladie, retraite complémentaire, etc.) et vers une formalisation générale du travail.